

Image not found or type unknown



Reglementation de contrat location residence mobile de loisirs

Par **athimond**, le **16/05/2008** à **10:13**

BONJOUR, rn MA PERIODE DE LOCATION EST DU 28 JUIN AU 30 AOUT 2008.J'AI
VERSER DES ARRHEs,LE 1 FEVRIER 2008,LE SOLDE EST A REGLER LE JOUR DE
L'ARRIVER, C'EST CE QUI EST PREVUS DANS LE CONTRAT.rn A CE JOUR JE NE PEUT
PAS ASSURER MA LOCATION , A SAVOIR QUE JE N'EST PAS SOUSCRIS
D'ASSURANCE ANNULATION. rn rn QUEL SONT MES DROIT? rn rn RECEVEZ MR ME
MES SALUTATIONS DISTINGUES.